



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Agriculture et forêt : personnel

Question écrite n° 7123

#### Texte de la question

M Charles Hernu attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème du reclassement des chefs de section départementale de l'Office national interprofessionnel des céréales. Suite à la rapide fermeture des services départementaux, a été décidé leur reclassement au deuxième niveau du grade de la catégorie B des administrations d'accueil. Or, ce reclassement ne permettra pas un déroulement de carrière identique à celui que les agents auraient eu à l'ONIC. De plus, les chefs de section départementale ont déjà subi un examen de passage équivalent au troisième niveau de la catégorie B des autres administrations. En conséquence, il lui demande si le reclassement direct au troisième niveau catégorie B ne peut être envisagé.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La reorganisation de l'Office national interprofessionnel des céréales comporte un plan de reclassement arrêté en novembre 1986 : il est prévu notamment que les agents des anciennes sections départementales de l'ONIC peuvent être accueillis dans des services de leur résidence administrative. Les textes sur le détachement des fonctionnaires et les statuts des divers corps administratifs n'autorisent le reclassement au troisième niveau des grades de la catégorie B que pour les agents de l'ONIC ayant atteint un tel niveau. La méconnaissance de cette règle exposerait le reclassement à la censure du juge administratif.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hernu Charles](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7123

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 1988, page 3697